

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 29 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 13 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE -- Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Jacques MASSET (Pouvoir de Michel LEROY) - Julie THOMAS - Alain COZETTE – Alain LECLERCQ - Catherine DUPONT - Séverine MASCRET formant la majorité des membres en exercice.

Étai (ent) absent(s) excusé(s) : 2 conseillers sur 15

Agnès HAVET - Michel LEROY (Pouvoir donné à Jacques MASSET)

A été élu secrétaire de séance : M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2022-033 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un bail commercial**

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d'établir un bail commercial entre la commune et Monsieur et Madame MERCIER Willy.

Monsieur le Maire propose après discussion :

- L'établissement d'un bail commercial pour le local situé 3, rue de Pierregot à Rainneville pour un usage commercial « Boulangerie-Pâtisserie » d'une durée de neuf ans minimum, résiliable tous les trois ans par le locataire avec un droit automatique au renouvellement ce qui implique une propriété commerciale. En cas de cession de l'activité, le locataire est libre de céder sa propriété commerciale.
- Un loyer de 400 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. (Révision annuelle suivant l'indice du coût de la construction)
- Les charges de chauffage et d'électricité et la taxe ordures ménagères sont à la charge du locataire

Le coût du bail notarié sera à la charge du locataire, il est estimé entre huit cents et mille euros.

Un dépôt de garantie d'un mois est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et décide l'établissement par notaire d'un bail commercial avec les indications précisées ci-dessus (objet du contrat, durée, montant du loyer, dépôt de garantie, état des lieux, répartition des charges et dépenses d'entretien).

### **2022-034 : Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'activités de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie de l'année 2021. Ce rapport a été transmis à tous les élus avec la convocation du présent conseil municipal.

Des compléments d'informations sont exprimés par les élus sur différents points.

M. le Maire, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie a donné les réponses et des explications complémentaires.

Ce dossier peut être consulté en Mairie par toute personne qui le souhaite. Il est également possible d'en prendre connaissance sur le site de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie à l'adresse suivante <https://www.cctnp.fr> ainsi que sur le site de la commune : <https://www.mairie-rainneville.fr>

#### **2022-035 : Admission en non-valeur au BP 2022 – M49 service eau**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. (En attente d'un état rectifié par le centre des finances publiques)

#### **2022-036 : Constitution de provisions au BP 2022 – M49 service eau**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes d'eau est avéré,

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes d'eau,

Mr le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer jusqu'à 2020

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 500 euros
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M49.

#### **2022-037 : Convention FDE - Commune de Rainneville pour l'opération d'éclairage public et son plan de financement**

M. le Maire donne lecture des principaux points de la convention n°12-TE-0025-EP relative à la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public rue de Villers Bocage et rue du château d'eau.

Le coût hors taxes des travaux est de 87 703 euros. La commune participera au financement de l'opération à hauteur de 68 428 euros.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement à ce projet et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Electrification de la Somme.

M. le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'un complément de subvention. Les montants ci-dessus seront donc modifiés après la transmission de nouveaux documents par le Fédération Départementale d'Electrification de la Somme.

## **2022-038 : Eclairage public et économie d'énergie : discussions et avis**

M. le Maire souhaite échanger avec les membres du conseil municipal sur la diminution des consommations d'énergies qui peut être envisagée sur notre commune.

M. le maire informe les membres du conseil municipal sur la possibilité d'une modernisation de l'éclairage public LED réalisée par la FDE 80. Une subvention spécifique (60%) octroyée par le conseil départemental de la Somme peut être sollicitée avant le 31 décembre 2022. Il faut au préalable qu'une délibération approuvant le projet présenté par la FDE 80 et son financement soit actée au plus tard pour le 31 octobre 2022.

Il a été recensé 148 candélabres à moderniser (passage au LED). Le coût unitaire est estimé à 700 euros.

A titre informatif, il est indiqué que dans la commune, on dénombre un candélabre pour cinq habitants. Un ratio identique à bon nombre de collectivités comme l'a indiqué M. Christian Manable citant une étude de l'ADEME.

M. Benoit Leguen s'interroge sur la baisse d'intensité des candélabres. M. le Maire indique qu'à ce jour, il est impossible de faire un bilan énergétique du fait de notre fournisseur d'énergie (la situation est à éclaircir sur l'imputation de certaines factures au mauvais budget).

M. Christian Manable donne lecture d'un article du quotidien « Sud-Ouest » évoquant le plan de sobriété énergétique, les dépenses de l'éclairage public correspondant à 41 % du budget des petites communes.

Mme Séverine Mascret s'interroge sur une éventuelle coupure nocturne de l'éclairage public.

Un sentiment d'insécurité est évoqué à ce sujet.

Il est précisé qu'en Grande-Bretagne, l'éclairage public est éteint et qu'une baisse de la délinquance a été constaté (article du quotidien « Sud-Ouest », lu par M. Manable).

M. Alain Ducange indique que le système d'éclairage public dispose d'une horloge astronomique et de la possibilité de régler les horaires souhaités.

Après discussions, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune. Une information sera communiquée aux administrés. Un premier bilan sera fait en milieu d'année 2023.

Le sujet des illuminations de Noël est évoqué. Après échanges, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de l'installation des illuminations de Noël pour la période du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Ces dernières seront également éteintes entre 23h00 et 5h00.

## **2022-039 : Demande de subvention au Département pour la création d'un chemin d'accès à l'atelier communal et le raccordement aux différents réseaux**

M. le Maire indique aux élus que dans le cadre de la politique territoriale du Département de la Somme, notre commune à la possibilité de solliciter un subventionnement à hauteur de 40 % maximum pour différents dossiers.

Après plusieurs réunions avec les conseillers départementaux de notre canton (Amiens Nord 2) et les maires des communes pour permettre une répartition de l'enveloppe globale, il est apparu que nous pouvons déposer des demandes pour trois dossiers différents.

M. le Maire propose les dossiers suivants :

- Aménagement de l'accès à l'atelier communal et raccordement aux différents réseaux (eau, assainissement, électricité et télécommunications).
- Création d'un trottoir et d'aménagements sécuritaires - rue le clos -.
- Achat foncier pour un agrandissement de la maison médicale. Compte tenu de la répartition de l'enveloppe globale pour le canton, notre commune pourrait se voir attribuer la somme d'environ 50 à 60 000 euros pour ces trois projets.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à rédiger, préparer, effectuer et signer tous les documents nécessaires et solliciter les demandes de subvention au Conseil départemental de la Somme en sollicitant le démarrage anticipé des travaux.

### Questions diverses

- Pour information, M. le Maire indique que l'entreprise VEOLIA interviendra prochainement pour le remplacement de la pompe de forage du château d'eau. Nous sommes dans l'attente d'un devis pour le dispositif d'automatisation pour la surveillance et le relevé de nos installations de pompage.
- Lors du prochain conseil municipal, seront portées à l'ordre du jour les redevances d'occupation du domaine public pour les établissements suivants : Authentic pizza et SCI Gadiogullari « café des sports ».
- MM. Benoit Leguen et Christian Manable s'interrogent sur les travaux de rénovation de la cloche de l'église. Les devis ont été signés (accès sécurité et grillage et remplacement du mouton de la cloche n°3), nous sommes dans l'attente de l'intervention.
- M. Christian Manable diffuse à l'ensemble des élus une invitation pour le jeu-concours organisé par l'association « Champions pour le pays de Somme » qui aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à la salle polyvalente Pierre Ducange à Rainneville. En l'absence de M. le Maire à cette date, Mme Annie-France ALI, première adjointe, représentera M. Masset.
- Mme Sylviane Clavelle, Présidente de l'Association Communale de Rainneville du 14 juillet (ACR) informe les élus du concert du chœur Multivoix qui aura lieu le samedi 26 novembre 2022 à la salle polyvalente Pierre Ducange à Rainneville.
- M. Benoit Leguen informe que le nouveau bureau du club Rainneville Loisirs présidé par M. Jean-Pierre Valet, a transmis les informations nécessaires afin de figurer sur le site internet de la commune.
- Mme Séverine Mascret déplore toujours la vitesse excessive des véhicules rue de Querrieu. Elle ajoute que des véhicules stationnant le long du n°1 rue du puits (trop proche de l'intersection rue de Pierregot / rue d'Amiens) rendent la circulation dangereuse. Concernant le premier point abordé par Mme Mascret, M. Eric Maassen indique avoir échangé avec le cabinet Tesson qui doit nous transmettre une proposition portant sur les aménagements des entrées de village (demandée par le conseil municipal il y a quelques mois).
- M. Alain Cozette indique également la dangerosité de l'intersection rue de Saint Gratien – rue de Querrieu. L'éventualité d'un panneau « Stop » positionné rue de Querrieu /angle rue de Saint Gratien est évoqué. M. le Maire rappelle qu'il avait déjà évoqué une priorité à droite sur l'ensemble de la voirie. Ces points nécessitent réflexion et travail de la commission « voirie sécurité ».
- Mme Annie-France ALI fait part de la doléance de Mme Cuvillier, coiffeuse au salon de coiffure situé rue de Pierregot regrettant la circulation « à vive allure » en trottinette sur le trottoir par les enfants.
- Mmes Sylviane Clavelle et Annie-France Ali souhaiteraient que la boîte à lire soit nettoyée et repeinte. M. le Maire indique que ce type de chantier pourrait être effectué par le « chantier d'insertion » géré par la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.
- Mme Julie Thomas informe les élus de sa nomination à la présidence de l'APERB (Association des Parents d'élèves du regroupement de Beauvoir). M. le Maire l'a félicité pour cet engagement important pour l'école et les enfants.
- Mme Annie-France Ali informe les élus, que la société Eden les Gourmets a été retenue pour les colis des Aînés qui seront distribués le samedi 10 décembre 2022 en matinée, à la petite salle Pierre Ducange.

- M. Alain Ducange informe qu'à la suite d'une réunion de l'ARS (Agence Régionale de Santé), elle a informé que des communes (dans le Santerre) étaient sous surveillance après la découverte dans les analyses de pesticides issus de la culture de la betterave. Notre commune n'étant en rien concernée par ce type de pollution.

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance,

Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 5 octobre 2022

ALI Annie-France	
CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DUCANGE Alain	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MASCRET Séverine	
MANABLE Christian	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie	